

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2021-03/10C

Objet : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

L'an deux mille vingt et un, le 17 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	32
En exercice :	37	Vote :	
Présents :	29	Contre :	0
		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, Patrick BRUZI, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Louis SALA (présent jusqu'au point n°4), Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard BEAUCOURT donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
François BONNEAU donne pouvoir à Pierre ROGE
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Suzanne SICARD

Absents excusés : Myriam DARDENNE, Jacques FIGUERAS, Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 10 mars 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Le règlement de collecte a pour but d'apporter un cadre à l'activité collecte. Il définit les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

Le règlement de collecte actuellement en vigueur est inchangé depuis 1998. Compte tenu de l'évolution de l'organisation, méthodes, normes environnementales et préconisations sécuritaires (notamment celles de la CNAM), celui-ci mérite d'être réactualisé.

Ce règlement s'applique, aux équipes de collecte, à toute personne, physique ou morale, propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de Sud Roussillon, d'où son importance.

Ce présent règlement servira également de support pour les administrations transversales au pôle déchets et a donc vocation à être rendu public.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

↳ **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, ci-annexés ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

